

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

2022/POL/002

en date du 03/05/2022

Portant sur la fermeture temporaire du plan d'eau de
Bracon pour cause de sécheresse

TS/NL

La Maire de la COMMUNE de NAINTRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 à L 2212-2,

VU l'arrêté du Maire 2021/POL/005 en date du 17 Septembre 2021 Relatif au Règlement du plan d'eau de Bracon à Naintré,

CONSIDERANT le niveau d'eau très bas du plan d'eau de Bracon en raison de la sécheresse dans le département,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de Police de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité, la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur et en rappelant aux concitoyens leurs obligations.

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Le plan d'eau de Bracon sera fermé à la pêche à compter du 5 Mai 2022 tant que le niveau d'eau n'aura pas retrouvé son état habituel.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et l'Agent de Sécurité de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage : le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

Naintré, le 3 Mai 2022

Christian MICHAUD
Maire de Naintré

